

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-269

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, Chemin de Saint Martin 62128 CROISILLES,
afin de garantir le bon déroulement des travaux de tirage de la fibre optique rue de Bergues et rue de la Gare à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront restrictifs, **aux droits des travaux**, rue de Bergues et rue de la Gare, et ce, **à partir du 20 octobre 2025, pour une durée de 60 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise intervenante et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

L'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT,

Monsieur le Responsable Arrondissement Voirie Départementale à Dunkerque,

Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,

Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,

MM. les Présidents des Syndicats de Transports,

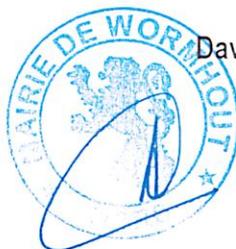
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ,

Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 8 octobre 2025

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 08/10/2025
Le Maire
David CALCOEN

